

Questions réponses

Relocalisation de cases de stationnement

Le volontariat

Qui peut se porter volontaire?

Tout abonné (employé, cadre, médecin, partenaire, etc.) qui détient un stationnement pour le quart de jour, dont le port d'attache est à HMR et qui est présent quatre (4) ou cinq (5) jours semaine.

J'ai un permis de stationnement multisites, suis-je éligible pour la relocalisation ?

Oui si votre port d'attache est à HMR et que vous y êtes en présence de jour 4 ou 5 jours par semaine, vous êtes éligible

Non, si votre port d'attache n'est pas à l'HMR. Nous vous demanderons alors de limiter le plus possible l'utilisation des stationnements de l'HMR.

Où puis-je m'inscrire au volontariat?

Vous n'avez qu'à compléter le formulaire en ligne [Projet HMR : relocalisation stationnements – Remplir le formulaire](#) au plus tard le 4 septembre 2026, 16 h.

En m'inscrivant au volontariat, serais-je automatiquement relocalisé?

Si le nombre de volontaires est plus important que le nombre d'abonnés à relocaliser, la priorité sera donnée à ceux qui ont le plus d'ancienneté et qui utilisent leur stationnement 5 jours par semaine.

Comment saurais-je si je suis relocalisé(e) ou non?

Vous recevrez par courriel, une lettre de confirmation la semaine du 14 septembre prochain, vous indiquant les informations requises concernant votre relocalisation.

Quelle est la durée de la relocalisation ?

La relocalisation sera pour la durée des travaux préparatoires, soit pour une période de 34 mois.

Puis-je revenir sur ma décision et retourner dans mon stationnement d'origine ?

Non, votre stationnement d'origine ne sera plus disponible, pour la durée des travaux préparatoires.

Est-ce que l'option de faire du télétravail à 100 % pour la durée de la relocalisation est possible ? Si oui, est-ce que je conserve tout de même mon permis de stationnement ?

Oui, c'est une possibilité si votre service le permet et autorisé par votre supérieur immédiat. Vous pouvez faire une demande de suspension de votre permis pendant cette période, sans en perdre l'accès. Votre place vous sera redonnée à votre retour en présentiel, à la fin des travaux. Pour connaître la procédure, il suffit de communiquer avec l'équipe des stationnements au stationnement.cemtl@ssss.gouv.qc.ca ou directement avec la SPAQ au ciusssemntl@spaq.com ou par téléphone au (514) 252-3400 #1467. Les heures d'ouverture du bureau de service sont du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.

Si je suis en télétravail et que je dois occasionnellement me stationner à l'HMR, quelles sont les modalités ?

Si vous n'avez pas de place de stationnement, vous pouvez vous garer sur la rue comme d'habitude.

Une fois les travaux préparatoires terminés ou dans le cas où il y aurait de nouvelles places de stationnement disponible sur le site, est-ce que les personnes relocalisées volontairement seront traitées en priorité par rapport aux autres personnes qui sont toujours sur la liste d'attente?

Oui. Puisqu'ils détenaient déjà un permis, les volontaires reprennent leur place au fur et à mesure qu'elles se libèrent, selon leur ancienneté de permis. Ils ne retournent donc pas sur la liste d'attente. Ces employés devront toutefois accepter les nouvelles conditions associées aux espaces de stationnement disponibles.

Localisation des places de stationnements alternatives

À quelle distance est situé le stationnement des employés sur le site Rosemont ?

Il est situé à un environ 550 m de l'hôpital, soit à environ huit minutes de marche.

À quelle distance est situé le stationnement alternatif au complexe Cité nature ?

Il est situé à un environ 450 m de l'hôpital, soit à environ six minutes de marche.

Le retour au stationnement sur site HMR

Est-ce que je perds mon abonnement ?

Non, vous ne perdez pas votre abonnement pour les stationnements de l'HMR. Votre droit d'accès au stationnement sera temporairement redirigé vers l'un des stationnements alternatifs pour la durée des travaux préparatoires.

Est-ce qu'il sera possible de retourner dans le stationnement de l'HMR durant les travaux préparatoires ?

Oui. Lorsque le stationnement étagé numéro 2 deviendra disponible pour les employés volontaires ayant abandonné leur place dans le cadre de la relocalisation.

Qu'advient-il des places qui se libèrent sur le site suite au départ d'employés avec permis de stationnement ? Seront-elles proposées aux personnes relocalisées ?

Nous suivrons le processus d'attribution habituel des places actuelles, où la priorité est accordée à la personne la plus ancienne inscrite sur la liste d'attente. Les personnes ayant été relocalisées ont priorité sur les autres personnes sur la liste d'attente.

**Précision: les places libérées à Cité Nature, seront, quant à elles, attribuées selon le processus d'attribution habituel.*

À la fin des travaux, je pourrai retourner dans les stationnements de l'HMR?

Oui, un droit d'accès à un espace de stationnements vous sera attribué dans les nouveaux espaces.

Aurais-je le choix de l'emplacement de stationnement à l'HMR?

Oui. Vous pourrez indiquer la zone de stationnement de votre choix lors de votre demande. Comme actuellement, votre position sur la liste d'attente dépendra du nombre de personnes déjà inscrites dans la zone choisie.

Si votre zone de stationnement actuelle est toujours disponible, vous pourrez la retrouver. Dans le cas contraire, une autre zone vous sera proposée. Si vous souhaitez changer de zone, votre demande sera traitée selon le processus habituel et vous devrez vous inscrire sur la liste d'attente de la nouvelle zone.

D'autres questions?

Au sujet de votre abonnement au stationnement:

Consultez notre page intranet selon le parcours suivant : services administratifs et de soutien > services techniques

> stationnement ou communiquez avec la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ) au ciusssemtl@spaq.com ou par téléphone au (514) 252-3400 #1467. Les heures d'ouverture du bureau de service sont du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.